



SNUipp - FSU
Val d'Oise

Compte-rendu du CHS du 3 février 2011

Le CHS (Comité d'Hygiène et Sécurité) s'est réuni le 3 février. Le SNUipp, a pointé l'absence de politique de prévention et demande à l'Éducation Nationale d'assurer toutes ses obligations d'employeur public.

Nous avons également demandé aux Représentants de l'IA de nous informer sur la mise en place de la loi du 5 juillet 2010 qui institue la transformation du CHS en CHSCT. Désormais, dans ce comité seront examinées la protection de la santé physique et mentale des agents, leur sécurité, mais également l'amélioration de leurs conditions de travail. L'IA doit informer les représentants des personnels des nouvelles attributions et modalités de fonctionnement des CHSCT, mais les décrets d'application ne sont pas encore publiés.

1) Le DU est toujours aussi attendu !

Le DU (document unique) fait un inventaire des risques pour les personnels (recensement des maladies et accidents professionnels, incidents et dysfonctionnements techniques, diagnostics techniques...) Il doit être élaboré collectivement, dans chaque école, avec l'appui de l'IEN et de l'ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de Sécurité). **Il présente un intérêt pour la prévention des maladies professionnelles et leur traçabilité.**

Suite à ce recensement, **les actions de prévention à mettre en œuvre sont transcrites dans un PAP** (programme annuel de prévention).

Le SNUipp rappelle que la réalisation de ce document unique est obligatoire depuis le 5 novembre 2002 et doit être remis à jour au moins chaque année. En terme de DU réalisés, le bilan de mise en œuvre dans le département du Val d'Oise est proche de zéro. Compte tenu des enjeux de ce document, nous avons demandé la mise en place d'un groupe de travail issu du CHS pour impulser la réalisation d'un tel document à l'échelle de tout le département. Il est urgent qu'une information, une formation et un accompagnement au plus près du terrain soient déployés pour permettre aux écoles de s'inscrire dans une démarche progressive d'appropriation et de réalisation de ce document unique. L'IA y a répondu favorablement.

2) Risques psychosociaux (RPS) : quelle prévention ?

Les RPS regroupent notamment **le stress, les violences externes** (insultes, menaces, agressions physiques ou psychologiques exercées par des personnes externes à l'école) ou **les violences internes** (harcèlement sexuel ou moral, agression physique ou verbale, insultes, brimades, intimidations, conflits exacerbés à l'intérieur de l'école entre collègues ou avec les responsables hiérarchiques...)

Ils se traduisent par **un mal-être, une souffrance mentale et des atteintes physiques**, (maladies cardio-vasculaires, troubles musculo-squelettiques, angoisses, troubles dépressifs, pratiques addictives, accidents, suicides, ...) et ont des **répercussions sur l'organisation et les relations sociales** dans l'école (arrêts de travail, diminution de l'activité individuelle et collective, perte de vigilance, ...).

Notre expérience de délégué du personnel montre que trop souvent l'Education Nationale intervient tardivement, une fois seulement que les situations relèvent de l'urgence pour les enseignant(e)s en souffrance et avec des prises en charge nettement insuffisantes (cellule d'écoute, numéro vert...).

Le SNUipp demande la mise en place d'un groupe départemental pour accompagner la démarche de prévention (information des agents, choix des indicateurs, interprétation des données, élaboration et suivi du plan d'action).

3) Les TMS(troubles musculo-squelettiques) et les CMR (agents cancérigènes, mutagènes et toxiques)

Les TMS proviennent d'une combinaison de facteurs mécaniques (postures) et de stress. Là encore nous rappelons qu'un des objectifs fixés par le ministère de l'éducation nationale est de promouvoir à tous les niveaux décisionnels une politique de prévention en veillant particulièrement au recensement de tous les agents exposés ou ayant été exposés afin de leur proposer une surveillance médicale renforcée.

Il est indispensable d'engager dans la durée ce projet de prévention en impliquant les enseignant(e)s, à toutes les étapes du processus. Le projet nécessite des étapes d'information, de mobilisation, d'identification et de mise en place d'actions de prévention.

4) Médecin de prévention

Chaque département doit disposer d'un médecin de prévention. Dans le Val d'Oise, le poste de médecin de prévention, n'a pu être pourvu totalement depuis 2008. Depuis, les personnels ont été confrontés à des délais d'attente ou/et à des suivis de leurs situations insatisfaisants. Malgré l'annonce d'une campagne de recrutement de 80 médecins et des appels à candidature, aucun médecin n'accepte d'exercer sur ce poste compte tenu des conditions d'exercice et de rémunération. Il est urgent que l'Éducation Nationale reconsidère ces conditions pour rendre ces postes attractifs et opérationnels.

5) Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS)

Les risques majeurs concernent les risques liés aux transports de matières dangereuses (route, voie ferrée, canalisations), les risques technologiques (Dans le Val d'Oise, 10 sites sont classés SEVESO, d'autres sont susceptibles de provoquer un accident industriel) et les risques naturels (tempête, inondations fluviales ou pluviales et mouvements de terrain).

Le PPMS a pour objectif d'assurer la sauvegarde des élèves et des enseignants en cas de risque majeur en attendant les secours et d'appliquer les directives des autorités.

L'IA a mis en ligne depuis le mois d'octobre 2010 un dossier sur les PPMS consultable ici : <http://www.ia95.ac-versailles.fr/administratif/spip.php?article352>

Pour le SNUipp l'affichage d'une information sur le site de l'inspection académique, certes indispensable, ne doit pas se substituer au nécessaire travail d'information, de formation et d'accompagnement des équipes d'écoles concernées par ces situations.